

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Elle reconnaît leur braqueur dans la rue

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon

**A**CCUSÉ d'avoir braqué nuitamment un dépôt de vente de boisson en gros, Willy Minko Mi Nze, 35 ans (28 au moment des faits), a été déclaré coupable du crime de vol qualifié, puis condamné à 8 ans de réclusion par la Cour criminelle de Libreville.

Les faits querellés se déroulent le 5 avril 2013, quand le dépôt de vente de boisson en gros de Chinenyi Obassi, au PK 13, est attaqué vers 19 heures par des individus opérant à visage découvert. Après avoir tenu en respect les employés de l'établissement commercial au moyen d'armes blanches et à feu, les assaillants s'emparent des numéraires d'une valeur de 7 millions de francs, ainsi que d'un ordinateur et des téléphones portables, avant de prendre la fuite.

Deux jours après les faits, la caissière du dépôt de vente de boisson braqué, par un heureux concours de circonstances, reconnaît l'un de leurs agresseurs dans la rue au PK 8. L'alerte est aussitôt donnée. L'individu, identifié plus tard comme étant Willy Minko Mi Nze, est arrêté, gardé à vue pour les nécessités d'enquête, puis placé sous mandat de dépôt le 12 avril 2013 à Gros-Bouquet pour vol qualifié.

Tout au long de la procédure, l'inculpé nie catégoriquement toute implication dans l'affaire querellée, malgré le fait qu'il n'a pas d'alibi, et que les victimes l'ont formellement identifié comme étant l'homme qui, le jour du braquage, les tenait en joue à l'aide d'un fusil de type calibre 12 au canon scié.

À la barre de la Cour criminelle, Minko a maintenu sa ligne de défense, qui consiste à clamer son innocence pour semer le doute dans l'esprit du jury. Et, justement, son avocat, Me Virginie Eyue Nkouna, a plaidé, à titre principal, la non-culpabilité de son client au bénéfice du doute et, subsidiairement, de larges circonstances atténuantes et la

clémence de la Cour dans le cas où il serait déclaré coupable.

Enfin, l'avocate a pris le jury à témoin : "On ne peut pas obliger quelqu'un à avouer un crime qu'il n'a pas commis. Les faits ne sont pas constitués. Il y a trop d'incohérences et de simulations dans cette affaire. Le doute doit profiter à mon client qui est innocent". Le ministère public a requis, pour sa part, la culpabilité de l'accusé et sa condamnation à 13 ans de réclusion criminelle. "Le dossier est suffisamment parlant. L'accusé est coupable, il a été identifié par cinq témoins. Je requiers contre lui 13 ans de réclusion criminelle, sans circonstances atténuantes", a conclu le maître des poursuites.

L'individu, identifié plus tard comme étant Willy Minko Mi Nze, est arrêté, gardé à vue pour les nécessités d'enquête, puis placé sous mandat de dépôt le 12 avril 2013 à Gros-Bouquet pour vol qualifié. En rendant sa décision, la Cour criminelle de Libreville a rappelé les dispositions des articles 460 et 465 du nouveau Code pénal : "Le vol qualifié se définit comme la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui au moyen d'une arme apparente ou cachée". Puis a déclaré l'accusé coupable de ce crime parce que ce dernier a formellement été identifié par ses victimes.

Pour se disculper, l'intéressé a cité des témoins. Or, ceux-ci, lors de leur audition, ont déclaré avoir été en sa compagnie jusqu'à 18 heures. Minko n'a donc pas pu justifier son emploi du temps au moment de la commission des faits. Pour la Cour, ses dénégations ont pour seul objectif de se soustraire à la loi, et elle lui en a tenu rigueur en le condamnant à 8 ans de réclusion criminelle, après lui avoir reconnu des circonstances atténuantes.



En prison depuis 7 ans, Minko sera libre dans 3 ans.

## Oyem : la session criminelle s'ouvre aujourd'hui

26 affaires impliquant 22 justiciables figurent au rôle de cette session, jusqu'au 13 mars prochain.

E. EBANG MVE  
Oyem/Gabon

**L**A salle d'audiences du tribunal de première instance d'Oyem accueille, à compter de ce jeudi, la première session criminelle ordinaire pour l'année 2020.

Selon le procureur général près la Cour d'appel judiciaire d'Oyem, Ruffin Dikoumba, cette session concerne 22 accusés impliqués dans 26 affaires jugées criminelles, soit 8 viols sur mineurs de moins de quinze ans, 3 tentatives de viol, 3 vols qualifiés, 4 coups mortels, 1 assassinat, 2 dossiers d'importation de chanvre indien, 3 tentatives d'assassinat, 1 association de



Le procureur général près la Cour d'appel judiciaire d'Oyem, Ruffin Dikoumba.

malfaiteurs et 1 cas d'introduction de faux billets de banque sur le territoire national. Les magistrats professionnels vont tenter, avec les 26 assesseurs retenus pour la circonstance, de rendre une justice équitable aux accusés dont certains sont derrière les barreaux

depuis plusieurs années. Dans un souci de prévention et de pédagogie, le procureur général lance un appel aux populations du Septentrion, en général, et d'Oyem, en particulier, pour venir assister massivement aux audiences qui s'étalent jusqu'au 13 mars prochain.